



COMMUNE DE SAINT ABRAHAM
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an 2026, le 20 mars à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 mars 2026.

Présents : Mesdames BERCEGEAY Noémie, BRULE Clarisse, FÈVRE Béatrice, JUMEL Typhaine, LE NINAN Alexandra, STRICOT Gaëlle, SYLVESTRE Audrey, VILLET Emilie

Messieurs BEY Jean-Marie, CATELION Laurent, COUEDIC Jérôme, COUEDIC Philippe, DUPE Laurent, MILOUX François, PUISSANT Charlie

Absents : -

Absents ayant donné procuration : -

Secrétaire de séance : Monsieur COUEDIC Jérôme

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire ;
2. Fixation du nombre d'adjoints au maire ;
3. Election du ou des adjoints au maire ;
4. Fixation du taux d'indemnité du maire ;
5. Fixation du taux d'indemnité des adjoints ;
6. Fixation du taux d'indemnité des conseillers municipaux délégués ;
7. Délégations consenties par le conseil municipal au maire ;
8. Lecture de la charte de l'élu local (*ne fait pas l'objet d'une délibération*)
9. Désignation des délégués intercommunaux (syndicat sportif et syndicat scolaire) ;
10. Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jérôme COUEDIC comme secrétaire de séance.

❖ **Propos liminaires : modalités de vote lors des désignations de l'ensemble des points à l'ordre du jour**

Madame le maire explique que l'ensemble des désignations inscrites à l'ordre du jour nécessite en principe un vote à bulletin secret. Néanmoins, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce choix pour l'ensemble des désignations de la séance. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour l'ensemble des nominations inscrites à la séance, à l'exception de l'élection du maire et des adjoints qui ne peut s'effectuer que par un vote à bulletin secret.

01) Election du maire

Délibération n° 20MARS26_01

PV d'élection

Madame le maire précise que la présidence de l'assemblée revient au membre du conseil municipal le plus âgé. Monsieur Jean-Marie BEY, après avoir fait l'appel et constaté que la condition de quorum est atteinte, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire et en rappelle les modalités : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu. Le conseil municipal désigne Madame Audrey SYLVESTRE et Monsieur Philippe COUEDIC comme assesseurs et procède à l'élection du maire, considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

▪ 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Gaëlle STRICOT : 15 voix

Madame Gaëlle STRICOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

❖ *Commentaires et observations*

Madame Gaëlle STRICOT présente sa candidature au poste de maire. À l'issue du premier tour de scrutin, elle obtient la majorité absolue avec 15 voix et est proclamée maire. Madame le maire remercie les conseillers municipaux pour leur confiance et souligne que ce mandat marque le début d'un travail collectif et invite chacun à s'exprimer librement, rappelant que la transparence et le respect sont essentiels pour la bonne marche de la commune.

(Résultat du vote : Madame Gaëlle STRICOT, 15 voix)

02) Fixation du nombre d'adjoints au maire

Délibération n° 20MARS26_02

PV d'élection

Madame le maire, explique que le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints sans toutefois excéder un maximum de 30% de l'effectif légal du conseil soit pour la commune de Saint-Abraham, un nombre d'adjoints maximum de quatre adjoints. Le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints au maire à trois.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire propose de maintenir le nombre d'adjoints à trois, comme à la précédente mandature, néanmoins, les adjoints ayant une charge de travail conséquente, il est envisagé de désigner deux conseillers municipaux délégués, l'un délégué aux relations avec les associations ainsi qu'au suivi des équipements sportifs, l'autre à l'embellissement du cadre de vie, fonctions qui seraient être déléguées respectivement à Monsieur François MILOUX et Madame Béatrice FÈVRE. Les élus en présence n'émettent pas d'observations particulières sur le maintien du nombre d'adjoints ainsi que la désignation de conseillers municipaux délégués

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

03) Election du ou des adjoints au maire

Délibération n° 20MARS26_03

PV d'élection

Madame le maire précise les modalités d'élection du ou des adjoints : dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus . Le conseil municipal désigne Madame Audrey SYLVESTRE et Monsieur Philippe COUEDIC comme assesseurs et procède à l'élection des adjoints, considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

▪ 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste conduite par Monsieur Jean-Marie BEY, 15 voix

La liste conduite par Monsieur Jean-Marie BEY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur Jean-Marie BEY, Madame Alexandra LE NINAN et Monsieur Jérôme COUEDIC

❖ Commentaires et observations

Madame le maire fait savoir qu'une liste a été déposée, conduite par Monsieur Jean-Marie BEY composée de lui-même, Madame Alexandra LE NINAN et Monsieur Jérôme COUEDIC, la parité est désormais obligatoire.

(Résultat du vote : liste conduite par Monsieur Jean-Marie BEY, 15 voix)

04) Fixation du taux d'indemnité du maire

Délibération n° 20MARS26_04

Madame le maire explique que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème ; le barème en vigueur est le suivant, par strate démographique :

POPULATION (habitants)	% (taux maxi) 835 majoré	Montant des indemnités	
		annuelles	mensuelles
Moins de 500	28,1	13 860,69 €	1 155,06 €
De 500 à 999	44,3	21 851,55 €	1 820,96 €
De 1 000 à 3 499	55,7	27 474,74 €	2 289,56 €
De 3 500 à 9 999	58,3	28 757,23 €	2 396,44 €
De 10 000 à 19 999	67,6	33 344,57 €	2 778,71 €
De 20 000 à 49 999	90	44 393,66 €	3 699,47 €
De 50 000 à 99 999	110	54 258,92 €	4 521,58 €
De 100 000 et plus	145	71 523,12 €	5 960,26 €

Le conseil municipal fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 35% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur et précise que la date d'effet est celle de l'entrée en fonction.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire indique qu'elle souhaite maintenir le taux d'indemnisation en vigueur lors de la précédente mandature, soit 35 %, et renonce ainsi à percevoir l'indemnité maximale autorisée par la réglementation, l'indemnité nette s'élève à environ 930 €.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

05) Fixation du taux d'indemnité des adjoints

Délibération n° 20MARS26_05

Madame le maire explique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ; le barème en vigueur pour les indemnités des adjoints est le suivant, par strate démographique :

POPULATION (habitants)	% (taux maxi) 835 majoré	MONTANT DES INDEMNITES	
		annuelles	mensuelles
Moins de 500	10,89%	5 371,63 €	447,64 €
De 500 à 999	11,77%	5 805,70 €	483,81 €
De 1 000 à 3 499	21,38%	10 545,96 €	878,83 €
De 3 500 à 9 999	23,32%	11 502,89 €	958,57 €
De 10 000 à 19 999	28,60%	14 107,32 €	1 175,61 €
De 20 000 à 49 999	33,00%	16 277,68 €	1 356,47 €
De 50 000 à 99 999	44,00%	21 703,57 €	1 808,63 €
De 100 000 à 200 000	66,00%	32 555,35 €	2 712,95 €
Plus de 200 000	72,50%	35 761,56 €	2 980,13 €

Le conseil municipal fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, précise que le versement des indemnités est subordonné à l'octroi de délégations par le maire aux adjoints et que la date d'effet est celle de l'entrée en fonction.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire rappelle que, lors de la précédente mandature, les adjoints percevaient une indemnité inférieure au taux maximal prévu par la réglementation, il est proposé de maintenir ce taux à 9 %, soit une indemnité nette d'environ 320 €.

(Résultat du vote : Pour,15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

06) Fixation du taux d'indemnité des conseillers municipaux délégués

Délibération n° 20MARS26_06

Madame le maire explique que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L.2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune. Le conseil municipal fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des deux conseillers municipaux délégués à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, précise que le versement des indemnités est subordonné à l'octroi de délégations par le maire aux conseillers municipaux délégués et que la date d'effet est celle du rendu exécutoire de l'arrêté de délégation.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe qu'elle désignera, par arrêté dans les prochains jours, les deux conseillers municipaux concernés, il est proposé pour ces derniers une indemnisation fixée à 6 %, soit un montant net mensuel d'environ 213 € ; elle remercie par avance les adjoints et conseillers municipaux délégués pour leur engagement à venir.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

07) Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Délibération n° 20MARS26_07

Madame le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Le conseil municipal décide d'octroyer à Madame le maire les délégations indiquées ci-après et précise que Madame le maire doit rendre compte à la séance de conseil municipal qui suit des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans ce cadre :

- De procéder, dans les limites des montants d'emprunts inscrits au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre les communes dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature de ces actions ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 euros ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 155 000 euros par année civile ;
- d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant ou dès lors que le projet a été voté en conseil municipal.
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €

❖ Commentaires et observations

Madame le maire propose de reconduire les délégations qu'elle détenait sous l'ancienne mandature.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

08)lecture de la charte de l' élu local

Madame le maire donne lecture de la charte de l' élu local.

09) Désignation des délégués intercommunaux

Délibération n° 20MARS26_08

Madame le maire explique que la commune de Saint-Abraham est membre de deux syndicats intercommunaux à savoir le syndicat scolaire Val d'Oust-Saint-Abraham et le syndicat sportif intercommunal Val d'Oust-Saint-Abraham et qu'il est donc nécessaire de désigner les délégués qui siégeront dans ces syndicats. Le conseil municipal désigne Mesdames BERCEGEAY Noémie, BRULÉ Clarisse, LE NINAN Alexandra et SYLVESTRE Audrey déléguées au SIVU scolaire Val d'Oust-Saint-Abraham et Messieurs CATELION Laurent, DUPÉ Laurent, MILOUX François, PUISSANT Charlie délégués au syndicat sportif intercommunal Val d'Oust-Saint-Abraham

❖ Commentaires et observations

Madame le maire rappelle que le syndicat sportif est propriétaire et assure la gestion du complexe des Nouettes, tandis que le syndicat scolaire est propriétaire et gère l'école publique Pablo Picasso, ces deux équipements sont situés sur la commune de Val d'Oust ; les communes de Saint-Abraham et de Val d'Oust sont toutes deux membres de ces syndicats.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- Décision n° 2026-2302 Renouvellement d'adhésion à l'association Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan (décision du 23 février 2026, délégation octroyée sous l'ancienne mandature)
- Décision n° 2026-2302-02 : Renouvellement d'adhésion à l'association des maires ruraux du Morbihan (décision du 23 février 2026, délégation octroyée sous l'ancienne mandature)

AFFAIRES DIVERSES

- **Désignations aux organismes extérieurs et commissions municipales :** Madame le maire fait savoir que lors du prochain conseil municipal, les commissions municipales seront constituées, les élus procéderont également à certaines désignations de délégués pour les organismes extérieurs.
- **Travaux à l'église :** Monsieur Jérôme COUEDIC informe que suite à la réunion de chantier pour les travaux de l'église, des travaux imprévus sont à prévoir avec une plus-value d'environ 21 000 € HT sur les lots charpente et couverture. Madame le maire précise que cette plus-value ne pouvait être anticipée, néanmoins lors de l'ouverture des plis, l'entreprise retenue avait proposé un prix inférieur à celui des autres entreprises, ces dernières avaient peut-être intégré ce risque dans leur évaluation ; l'architecte du patrimoine avait informé de la possibilité de plus-values ; par contre, les subventions ont été attribuées sur la base d'un montant de travaux supérieur à celui engagé. Madame le maire informe que la prochaine réunion est prévue dans quinze jours, les élus qui le souhaitent peuvent y participer.

▪ **Prochains conseils municipaux** : Madame le maire informe des dates des prochains conseils municipaux :

-mercredi 08 avril 2026, 19h 30 ;

-lundi 04 mai 2026, 19h30 ;

-lundi 1^{er} juin 2026, 19h30 ;

-mercredi 1^{er} juillet 2026, 19h30 (sous réserve).

☾ l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30

Affiché le 30 mars 2026
Madame Gaëlle STRICOT
Monsieur Jérôme COUEDIC